



Statuts de l'Association « Illustrateurs & Photographes » Loi 1901

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : ILLUSTRATEURS ET PHOTOGRAPHES.

ARTICLE 2

Cette Association a pour but de promouvoir et Conseiller les Illustrateurs et Photographes des régions Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) et Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au : 4, rue de la Charité – 69002 LYON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4

Admission : pour faire partie de l'Association, il faut être soit illustrateur indépendant, soit photographe indépendant, soit créateur d'images originales d'une manière Générale.

Les Photographes ou les Illustrateurs regroupés au sein d'un même Studio peuvent être membre individuellement, le Studio peut se porter membre de l'Association.

Les candidatures peuvent être présentés par un membre de l'Association et doivent être agréés par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 4 BIS

L'activité professionnelle de l'adhérent devra avoir pour siège l'un des départements cités à l'article 2.

Tout adhérent devra justifier d'un statut professionnel (Agessa, Maison des artistes, numéro Siret...).

Cependant, l'Association pourra accepter l'adhésion d'illustrateurs ou de photographes en cours d'immatriculation ou dépendant d'un autre statut. Dans ce cas, sa participation au Guide sera soumise à l'approbation du bureau.

ARTICLE 5

Radiation : la qualité de membre se perd par :

a) la démission ; b) le décès ; c) le non-paiement de sa cotisation ; d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

illustrateurs & photographes



ARTICLE 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Les sommes apportées par les membres pour services rendus par l'Association.

Les subventions éventuelles des contributeurs publics ou privés.

ARTICLE 7

Bureau :

L'Association est dirigée par un Bureau élu pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Des élections ont lieu pour désigner un Bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- Un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

Ce Bureau comportera au minimum deux représentants de chaque profession (Illustrateurs, Photographes).

Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration comportera entre 4 et 6 membres avec, au minimum, deux représentants de chaque profession (Illustrateurs, Photographes). Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son ou leurs remplacements. Le remplacement définitif se fera lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les Photographes ou les Illustrateurs doivent avoir au moins deux membres au Conseil d'Administration. Le Président fait partie d'emblée du Conseil d'Administration. Les autres membres du Bureau ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Réunion du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 BIS

Constitution de Commissions : des commissions peuvent se constituer à l'intérieur de l'Association pour gérer et mener à bien des projets spécifiques concernant directement les intérêts et objectifs de l'Association. Chaque commission sera validée par le Bureau et nommera un rapporteur qui soumettra les suggestions, projets, documents qui devront être approuvés par le Bureau avant toute diffusion.

illustrateurs & photographes



ARTICLE 9

L'Assemblée Générale Ordinaire : Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale qui se tient au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il sera procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote des membres sortants du Bureau et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 8.

ARTICLE 11

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'Association.

ARTICLE 12

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au

Moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



ANNEXE 2

CHARTRE DES UTILISATEURS DU SITE

Tout utilisateur du site Illustrateurs et Photographes est tenu de respecter certaines règles de conduite pour la mise en ligne des images destinées aux galeries.

Ne seront pas tolérés sur ce site les images ou propos :

- . À caractère pornographique ou pédophile
- . Racistes ou discriminatoires
- . Incitant à des actes criminels et illégaux tombants sous le coup de la loi
- . Prônant la violence sous toutes ses formes
- . Diffamatoires, insultants ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Pour le bon fonctionnement de ce site, merci d'informer les administrateurs du site de tous manquements constatés aux règles définies ci-dessus.

L'Association Illustrateurs & Photographes se réserve le droit d'effacer toute image ou tout propos contraires à ces règles.

Le fonctionnement du site Illustrateurs & Photographes respecte la loi « Informatique et Liberté ».